



## Ma protection juridique me permet elle de lancer une procedure

Par **nora**, le **29/02/2012** à **15:32**

Bonjour,

j ai acheté une voiture d occasion dans un garage. des le premier jour, il y a une un souci (clignote, ralenti, fumee bleue...), je ramene donc la voiture des le lendemain chez le garagiste qui me dit que ce n est rien. que je peux rouler en toute securité etc... mais le probleme persiste et je ne cesse d en parler a mon garagiste qui me garde la voiture trois jours, ne m explique pas ou il l a emmener et ce qu il a fait ou non sur la voiture... me dis juste qu il a decrasser la vanne egr et doncme demande de main a main 60 e qui correspondrait a la moitié de ce quil a depensé. J ai donc fait "un cheque" car il ne m a pas fourni de facture. de plus 5 min apres avoir recupéré ma voiture le meme souci persiste des que je monte une cote ou acceleère.

usée d etre passée a mainte reprises a son garage sans que rien ne change, je lui propose par mail un arrangement a l amiable proposant de partager les frais... aucune reponse de sa part a ce jour.

je decide de l emmener chez un autre garagiste , qui a ma grande surprise , me dit que la voiture a bcq plus de km que prevu, que l embrayage est mort, que les freins et peneus aussi et qu il est tres dangereux de rouler avec...

ma question est la suivante, j ai une protection juridique inclut dans mon contrat, est ce que cela fonctionne pour lancer une procedure car mon assurance dit qu il faut une assistance juridique et qu il y a un delai de carence de deux mois... pouvez vous maider svp merci